

Département du
Gard



Grand'Rue
30420 CALVISSON
Tél. 04.66.01.20.03
Fax 04.66. 01.29.39
E-mail :
icalvisson@wanadoo.fr

1.1.1.

CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION DE 8500 E.H.

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PROCEDURE ADAPTEE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

N° DU MARCHE : 2011/ 02

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA PROCEDURE.....</u>	<u>6</u>
2.1. PROCEDURE DE PASSATION	6
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	6
2.3. STRUCTURE JURIDIQUE DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.4. SELECTION DES CANDIDATURES – OBTENTIONS DES DOSSIERS - VISITE DES SITES	7
2.5. VARIANTES	8
2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
2.7. DELAI D’EXECUTION	8
<u>ARTICLE 3 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>9</u>
3.1. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	9
<u>ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>11</u>
4.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES	11
4.2. PRESENTATION DES OFFRES	13
4.3. OBSERVATION RELATIVE AUX VARIANTES	16
4.4. FOURNITURE D'ECHANTILLONS, DE MAQUETTES OU DE PROTOTYPES	17
4.5. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU	17
<u>ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES (1ERE PHASE), PUIS DES OFFRES (2EME PHASE)</u>	<u>17</u>
5.1. REMISE DES CANDIDATURES	17
5.2. REMISE DES OFFRES	18
<u>ARTICLE 6 - NEGOCIATION - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</u>	<u>19</u>
6.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	19
6.2. ANALYSE ET NEGOCIATION DES OFFRES	20
6.3. CRITERES DE JUGEMENT ET DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	21
<u>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – VISITE DU SITE</u>	<u>26</u>

PIECE 0 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

□ **Pouvoir adjudicateur**

Commune de Calvisson

Hôtel de ville

30 420 Calvisson

tel. : 04 66 01 20 03 / Fax : 04 66 01 29 39

□ **Maîtrise d'œuvre :**

Pour les lots 1 et 2 :

GINGER Environnement et Infrastructures

Park Eureka – Immeuble Le Genesis

97 rue de Freyr – CS 36 038

34 060 Montpellier Cedex 02

Tel : 04 67 40 90 00 - Fax : 04 67 40 90 01

Pour le lot 3:

Amévia Ingénierie

10 rue de la bergerie

30 100 ALES

Tel : 04 66 30 50 28 - Fax : 04 66 30 61 97

Date limite de remise des candidatures : Mercredi 16 mars 2011 à 12h en mairie de Calvisson

Date limite de remise des offres : Sera mentionné dans le courrier d'envoi du DCE aux candidats retenus

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Lot 1 :

- ⇒ Construction de la station d'épuration communale de 8 500 EH,
- ⇒ transformation d'une partie de la station d'épuration actuelle en bassin d'orage,
- ⇒ démolition des autres ouvrages de la station d'épuration actuelle et remise en état des lieux

La consistance des travaux figure en détail dans les CCTP.

Lot 2 :

- ⇒ Réalisation d'une zone de rejet intermédiaire (ZRI) paysagée destinée à réduire l'impact du rejet de la station d'épuration sur le milieu aquatique
- ⇒ L'aménagement paysager du site
- ⇒ L'aménagement d'un chemin piétonnier autour de la ZRI avec des belvédères d'observation afin de permettre à du public encadré de visiter le site

La consistance des travaux figure en détail dans les CCTP.

Lot 3 :

- ⇒ Réalisation d'un réseau de transport gravitaire des eaux usées en fonte Ø 400 mm entre l'ancienne station d'épuration et le futur PR qui alimentera la nouvelle station
- ⇒ Création d'un réseau de refoulement entre le futur poste de refoulement et la nouvelle station d'épuration,
- ⇒ Pose d'une ligne pilote sous fourreau en tranchée commune avec le réseau de refoulement,
- ⇒ Desserte en eau potable du futur poste de refoulement et de la nouvelle station d'épuration,
- ⇒ Desserte en réseau FT et électricité du futur PR et de la nouvelle station d'épuration,
- ⇒ Desserte de la nouvelle station d'épuration par prolongement du réseau BRL.
- ⇒ Tranche conditionnelle : Réalisation d'un réseau de transport gravitaire des eaux usées en PVC Ø 250 entre le mas d'Oliou et le futur PR qui alimentera la nouvelle station (en remplacement du PR et du réseau de refoulement actuel du Mas des d'Oliou),

La consistance des travaux figure en détail dans les CCTP.

Les sites faisant l'objet de travaux sont donc :

- *le site de la station d'épuration actuelle de Calvisson : Aménagement du bassin d'orage, et ouvrages annexes, démolition des ouvrages actuels et remise en état du site,*
- *les voiries communales ou départementales concernées par le tracé du réseau de transport des eaux usées entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration,*
- *les voiries communales ou départementales concernées par le tracé du réseau de transport des eaux usées depuis le mas des Vignes,*
- *le site de construction de la nouvelle station d'épuration,*
- *le site de construction du nouveau poste de refoulement,*

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA PROCEDURE

3.1. PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est réalisée dans les conditions de la procédure adaptée avec mise en concurrence préalable, selon les dispositions du Code des marchés Publics applicables aux pouvoirs adjudicateurs, article 26.

3.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le présent marché est alloti :

Lot 1 : Construction de la station d'épuration communale de 8 500 EH, transformation d'une partie de la station d'épuration actuelle en bassin d'orage et démolition des autres ouvrages de la station d'épuration actuelle,

Lot 2 : Aménagement d'une Zone de Rejet Intermédiaire paysagée,

Lot 3 : Création d'un réseau de transport des eaux usées entre l'ancienne station d'épuration et la nouvelle, objet du lot 1.

Le lot 3 présente :

- une tranche ferme : réseau de transport des eaux usées entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration,
- une tranche conditionnelle : Réseau de transport du mas d'Oliou.

3.3. STRUCTURE JURIDIQUE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour chaque lot, le marché sera conclu obligatoirement avec un **groupement conjoint** d'entreprises.

3.3.1. Lot 1

Le groupement, conjoint, sera au minimum composé des entités suivantes :

- une entreprise spécialisée en conception et réalisation de stations d'épurations, qui sera obligatoirement le mandataire solidaire du groupement
- une entreprise de génie-civil spécialisée en ouvrages hydrauliques et de traitement d'eau
- un architecte-paysagiste (ou un architecte et un paysagiste indépendants)

3.3.2. Lot 2

Le groupement, conjoint, sera au minimum composé des entités suivantes :

- une entreprise spécialisée en conception et réalisation d'unités de phytoremédiation, qui sera obligatoirement le mandataire solidaire du groupement,
- une entreprise de travaux publique spécialisée dans ce type d'ouvrage
- un paysagiste (spécialisé en milieux aquatiques et/ou zones humides si possible)

3.3.3. Lot 3

Le groupement, conjoint, sera au minimum composé des entités suivantes :

- une entreprise de pose de réseaux d'eaux usées qui sera obligatoirement le mandataire solidaire du groupement,

La composition détaillée et complète du groupement devra figurer dès la présentation du dossier de candidature par l'entreprise mandataire (lettre du candidat sur formulaire DC1).

En cas de sous-traitance envisagée au cours de l'exécution du marché, la nature et le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités devront être obligatoirement précisés dans l'acte d'Engagement. Chaque concurrent joindra une liste des sous-traitants qu'il envisage de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, après signature du marché.

En cas de sous-traitance envisagée avant la passation du marché, l'Acte d'Engagement devra préciser en plus de la nature et du montant des travaux sous-traités, l'identité des sous-traitants. La signature du marché par le pouvoir adjudicateur entraîne de plein droit l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement ce celui-ci.

Outre les renseignements relatifs à la sous-traitance, l'Entrepreneur Général ou l'entrepreneur mandataire du groupement devra indiquer dans l'Acte d'Engagement inclus dans son offre :

- Le nom des co-traitants,
- La décomposition du montant global du marché entre les divers entrepreneurs qui participeraient à l'exécution des travaux.

3.4. SELECTION DES CANDIDATURES – OBTENTIONS DES DOSSIERS - VISITE DES SITES

La commission d'appel d'offre sélectionnera les candidats admis à présenter une offre selon les critères figurant à l'article 6.3.1.

Le nombre de candidats retenus sera :

LOTS 1 et 2 : minimum 3, maximum 5

LOT 3 : minimum 3, maximum 8

Les dossiers de consultation sont envoyés directement aux entreprises qui ont été autorisés à remettre une offre après réception des dossiers de candidature et sélection des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Une semaine après la notification des candidatures retenues et envoi du DCE **une visite obligatoire des sites sera organisée par le maître d'œuvre en présence du maître d'ouvrage et de tous les candidats retenus, pour chaque lot. Le nombre de**

personnes admis par groupement d'entreprise sera au maximum de 3 pour chaque lot.

Chaque candidat se fera remettre une attestation de présence à la visite qui devra obligatoirement figurer avec leur offre.

3.5. VARIANTES

L'entreprise ou le groupement d'entreprises peut proposer des variantes, pourvu que celles-ci ne dérogent pas aux niveaux de performances exigées définies dans le CCTP.

Les avantages éventuels des variantes sur des points particuliers (niveau de qualité, dépenses d'investissement, dépenses d'entretien ou de fonctionnement), seront mis en évidence avec toutes les justifications utiles.

L'entreprise devra donc fournir autant d'acte d'engagement et de devis estimatif que de solutions variantes.

L'entreprise devra fournir à l'appui de son offre, un mémoire descriptif et justificatif de la solution variante proposée.

L'entreprise devra obligatoirement répondre à la solution de base avant de pouvoir présenter une variante conformément à l'article 50 du CMP

3.5.1. Options

En complément de leur offre de base, le Groupement pourra proposer, indépendamment des options clairement stipulées dans le cadre du CCTP, des options non indispensables au fonctionnement de la station d'épuration ou des réseaux mais ajoutant une plus value technique à l'opération.

L'Entrepreneur pourra proposer **au maximum 3 options libres supplémentaires.**

Les **options obligatoires** concernant le **lot 1**, sont au nombre de 2 :

Option 1 : traitement des Produits de Curage de Réseaux (PCR)

Option 2 : production d'électricité photovoltaïque

Option 3 : ouvrages dimensionnés pour une présence d'eaux claires parasites plus importante

Les entreprises du **lot 2** devront répondre à l'option obligatoire suivante :

Option obligatoire : retalutage et confortement de la berge rive droite de l'Escate au droit de la zone de rejet intermédiaire avec techniques végétales et création d'une ripisylve.

Ces options seront étudiées par la commission d'appel d'offres qui proposera ou pas, pour chaque option, de la retenir et de l'intégrer au marché de travaux.

3.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 (cent quatre-vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.7. DELAI D'EXECUTION

Pour tous les lots, les délais de préparation et d'exécution, sont laissés à l'initiative de

l'entreprise et doivent figurer sur l'acte d'engagement. Toutefois ces délais ne sauraient dépasser les durées suivantes :

Pour le lot 1 des durées de période de mise au point, mise en régime et de période d'observation sont toutefois fixées telles que définies ci-après :

3.7.1. Lot 1

Délais laissés à l'initiative de l'entrepreneur (les délais ci-après sont des délais maximums à ne pas dépasser) :

- Dépôt du permis de construire : 15 jours (inclus dans la période de préparation)
- Préparation : 2 mois
- Exécution : 12 mois
- Démolitions et remise en état des lieux : 2 mois

Délais imposés :

- Mise au point : 2 semaines
- Mise en régime : 1 mois
- Mise en observation : 2 mois

A noter que la démolition des ouvrages (stations d'épuration actuelle) sera déclenchée à l'issue de la phase de mise au point de la nouvelle station d'épuration

3.7.2. Lot 2

Délais laissés à l'initiative de l'entrepreneur (les délais ci-après sont des délais maximums à ne pas dépasser) :

- Préparation : 2 mois
- Exécution : 6 mois

3.7.3. Lot 3

Délais laissés à l'initiative de l'entrepreneur (les délais ci-après sont des délais maximums à ne pas dépasser) :

- Préparation : 2 mois
- Exécution : 10 mois

ARTICLE 4 - PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le dossier qui est remis aux candidats admis à répondre à l'appel d'offres est constitué des pièces suivantes :

4.1.1. LOT 1

DOSSIER I. PIECES ECRITES

0. Règlement de la Consultation (RC)
1. Acte d'engagement (AE)
2. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4. Détail du prix global et forfaitaire (DPGF)
5. Cadre des garanties souscrites
6. Cadre du bilan prévisionnel d'exploitation
7. Plan Général de Coordination (PGC)
8. Rapport Initial de Contrôle technique (RICT)

DOSSIER II. ANNEXES

- ▶ Rapport géotechnique
- ▶ Levé topographique
- ▶ Plans et mémoire du projet

4.1.2. LOT 2

DOSSIER I. PIECES ECRITES

0. Règlement de la Consultation (RC)
1. Acte d'engagement (AE)
2. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4. Détail du prix global et forfaitaire (DPGF)
5. Plan Général de Coordination (PGC)
6. Rapport Initial de Contrôle technique (RICT)

DOSSIER II. ANNEXES

- ▶ Rapport géotechnique
- ▶ Levé topographique
- ▶ Plans et mémoire du projet

4.1.3. LOT 3

DOSSIER I. PIECES ECRITES

0. Règlement de la Consultation (RC)
1. Acte d'engagement (AE)
2. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4. Détail du prix global et forfaitaire (DPGF)
5. Plan Général de Coordination (PGC)
6. Rapport Initial de Contrôle technique (RICT)

DOSSIER II. ANNEXES

- ▶ Rapport géotechnique
- ▶ Levé topographique
- ▶ Plans du projet

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

5.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats **de chaque lot** auront à produire un **dossier de candidature** complet, entièrement rédigé en langue française, comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

Les plis transmis ou déposés par les entreprises doivent être cachetés, comporter l'indication de la consultation et contenir :

Une attention particulière sera accordée pour le jugement des candidatures à l'exhaustivité, la clarté et la précision des pièces énumérées ci-après.

5.1.1. Les Pièces administratives, comprenant :

- Le **pouvoir** de la personne habilitée à signer le marché
- Un **extrait Kbis** de la société
- La lettre de candidature **DC 1** et habilitation du mandataire par ses co-traitants
- La déclaration du candidat **DC 2** avec indication des CA des trois derniers exercices du ou des candidats
- Le **DC 6**
- L'état annuel des certificats reçus signé par le Trésorier Payeur Général - **DC 7-** OU une **attestation du paiement de l'impôt** sur les sociétés ou sur le revenu (formulaire n°3666-1 délivré par les comptables du trésor))
- Une Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- **Les attestations d'assurance de l'année en cours- Responsabilité civile et professionnelle (décennale) avec montants garantis**

5.1.2. Les capacités économiques et financières

Le candidat devra fournir une déclaration concernant le chiffre **d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché** réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Les capacités économiques et financières de l'entreprise devront être en rapport avec l'exécution de l'opération projetée par la ville.

5.1.3. Les capacités techniques

- **MOYENS HUMAINS** :

une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

- **MOYENS TECHNIQUES** :

une déclaration indiquant **l'outillage, le matériel, et l'équipement dont le candidat dispose pour l'exécution de l'ouvrage**

- **TITRES et QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES** des candidats :

Les candidats devront produire des certificats de qualification professionnelle tels que FNTP, SNITER, opqibi ou équivalents.

Pour les entreprises du lot 1, les certifications valides demandées sont au minimum les suivantes :

- ✓ certificat de qualification opqibi rubrique 2102 : Ingénierie de systèmes complexes d'épuration des eaux usées

- ✓ certificat professionnel délivré par le SNITER classe 5 minimum (traitement des eaux résiduaires urbaines et industrielles pour une capacité de 2 000 à 10 000 EH)

- ✓ qualifications FNTP

- 1632 : Bassins divers relatifs à l'épuration des eaux usées (Capacité < 5000m³)

- 164 : génie civil des stations de pompage, refoulement, relèvement stations de traitement d'eau potable ou d'eaux usées

- 5422 : (équipements des stations de pompage, refoulement, relèvement d'un débit inférieur à 250 m³/h),

Pour les entreprises du lot 2, les certifications valides demandées sont au minimum les suivantes :

- ✓ qualifications FNTP

- 2312 Ouvrages en terre de moindres dimensions et de technicité moyenne à haute

- ✓ Qualifications Qualipaysage

- G 700 ou G 710 : Génie végétal. Aménagement en milieu aquatique,

- A 500 : Arrosage intégré

- P 110 ou P 120 : Créations de Jardins et espaces verts

Pour les entreprises du lot 3, les certifications valides demandées sont au minimum les suivantes :

✓ certificat de qualification opqibi rubrique 1816 : Ingénierie de systèmes et d'ouvrages d'assainissement

✓ qualification FNTF

- 5114 :Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau (potable ou brute) sous pression ou de refoulement Etablis en canalisations d'un DN ≤ 300mm en site non urbain avec ou sans reprise de branchements existants
- 5142 : construction de réseaux gravitaires en milieu urbain à une profondeur de tranchée entre 3,5 et 5,5 m, en présence de nappe phréatique
- 5152 : construction de réseaux gravitaires en milieu non urbain à une profondeur de tranchée entre 3,5 et 5,5 m en présence de nappe phréatique

Les candidats en disposant pas des qualifications professionnelles mentionnées ci-dessus peuvent apporter la preuve de leur capacité par tout autre moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de leur compétence à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

• **Les REFERENCES, l'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE des candidats :**

Présentation d'un tableau de références : liste d'opérations au moins de même montant et complexité technique que le PROJET exécutées au cours des cinq (5) dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants .

(indiquer l'année, le maître d'ouvrage et le référent avec nom et coordonnées téléphoniques..., la nature de la prestation, le montant du marché (préciser € HT ou TTC), si la réalisation a été effectuée en tant que titulaire du marché, ou co-traitance ou sous-traitance (dans ce cas, indiquer la part de marché réalisée).

5.2. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats sélectionnés auront à produire un dossier marché complet, entièrement rédigé en langue française, comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux .

Les plis transmis ou déposés par les entreprises doivent être cachetés, comporter l'indication de l'appel d'offres et contenir :

Une attention particulière sera accordée pour le jugement des offres, à l'exhaustivité, la clarté et la précision des pièces énumérées ci-après.

5.2.1. LOT 1

⇒ **4.2.1.1 UN DOSSIER MARCHE, COMPRENANT :**

- ⊗ Un **acte d'engagement** conforme au modèle ci-joint, daté et signé,
- ⊗ Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** à accepter sans modification, daté et signé,

- ⊗ Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières**, daté et signé avec additif éventuel des modifications ou dérogations à apporter à certains articles,
 - ⊗ Les annexes au **précédent CCTP**,
 - ⊗ La **décomposition du prix global et forfaitaire** du marché, faisant apparaître les parties génie civil et équipements. Le candidat devra impérativement se servir du cadre de devis descriptif joint à la consultation pour rédiger son offre,
 - ⊗ Le **cadre des garanties souscrites** suivant cadre fourni joint à la consultation,
 - ⊗ Le **bilan prévisionnel d'exploitation** suivant cadre fourni joint à la consultation,
 - ⊗ Le **Plan Général de Coordination (PGC)** : cahier ci-joint à accepter sans modification.
 - ⊗ Le **RICT** : : cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ⇒ **4.2.1.2. UNE NOTE METHODOLOGIQUE, SYNTHETISANT L'OFFRE DE L'ENTREPRISE ET PRECISANT LES CAPACITES ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE SUR CE DOSSIER. CE DOSSIER COMPRENDRA NOTAMMENT :**
- ⊗ Les principes généraux retenus
 - Le projet d'organisation du projet avec planning relatif des travaux
 - Le projet de PAQ
- ⇒ **4.2.1.3. UN MEMOIRE TECHNIQUE, JUSTIFIANT LA CONCEPTION DES OUVRAGES PROJETES ET INDIQUANT LES DISPOSITIONS QUE LE CONCURRENT SE PROPOSE D'ADOPTER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX COMPRENANT :**
- ⊗ Les garanties de performances souscrites au niveau des principaux ouvrages ainsi que la plage de fonctionnement correspondante, tant au niveau de la qualité du rejet qu'en matière environnementale (bruit, odeurs, ...).
 - ⊗ Un mémoire explicatif et descriptif explicitant les caractéristiques techniques de la proposition,
 - ⊗ Un devis descriptif du process et des équipements,
 - ⊗ Un devis descriptif des travaux de génie civil, bâtiments, VRD, y compris analyse de l'interprétation des données géotechniques et hydrogéologiques et le principe de fondations retenus pour chaque ouvrage,
 - ⊗ Un devis descriptif d'électricité et d'automatisme,
 - ⊗ Une note de calcul du dimensionnement des différentes installations (éventuellement intégrée dans le mémoire explicatif),
 - ⊗ Un dossier de présentation architecturale et paysager du projet comprenant notamment la description du parti architectural, les élévations des façades, la liste des principaux matériaux employés et la description du parti pris paysager,
 - ⊗ Un plan d'implantation, le profil hydraulique, et autant de plans que l'entrepreneur jugera nécessaire pour la compréhension de son offre,
 - ⊗ Le mémoire relatif à la fiabilité des installations,

5.2.2. LOT 2

⇒ **4.2.2.1 UN DOSSIER MARCHE, COMPRENANT :**

- ⊗ Un **acte d'engagement** conforme au modèle ci-joint, daté et signé,
- ⊗ Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** à accepter sans modification, daté et signé,

- ⊗ Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières**, daté et signé avec additif éventuel des modifications ou dérogations à apporter à certains articles,
 - ⊗ Les annexes au **précédent CCTP**,
 - ⊗ La **décomposition du prix global et forfaitaire** du marché, faisant apparaître les parties génie civil et équipements. Le candidat devra impérativement se servir du cadre de devis descriptif joint à la consultation pour rédiger son offre,
 - ⊗ Le **Plan Général de Coordination (PGC)** : cahier ci-joint à accepter sans modification.
 - ⊗ **Le RICT** : : cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ⇒ **4.2.2.2. UNE NOTE METHODOLOGIQUE, SYNTHETISANT L'OFFRE DE L'ENTREPRISE ET PRECISANT LES CAPACITES ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE SUR CE DOSSIER. CE DOSSIER COMPRENDRA NOTAMMENT :**
- ⊗ Les principes généraux retenus
 - Le projet d'organisation du projet avec planning relatif des travaux
 - Le projet de PAQ
- ⇒ **4.2.2.3. UN MEMOIRE TECHNIQUE, JUSTIFIANT LA CONCEPTION DES OUVRAGES PROJETES ET INDIQUANT LES DISPOSITIONS QUE LE CONCURRENT SE PROPOSE D'ADOPTER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX COMPRENANT :**
- ⊗ Les garanties de performances sur lesquelles l'entreprise s'engage au niveau des principaux ouvrages ainsi que la plage de fonctionnement correspondante,
 - ⊗ Un mémoire explicatif et descriptif explicitant les caractéristiques techniques de la proposition,
 - ⊗ Un devis descriptif du process et des équipements,
 - ⊗ Un devis descriptif des travaux de génie civil, VRD, génie végétal y compris analyse de l'interprétation des données géotechniques et hydrogéologiques
 - ⊗ Une note de calcul du dimensionnement des différentes installations (éventuellement intégrée dans le mémoire explicatif),
 - ⊗ Un dossier de présentation architecturale et paysager du projet comprenant notamment la description du parti architectural, la liste des principaux matériaux employés et la description du parti pris paysager,
 - ⊗ Un plan d'implantation, le profil hydraulique, et autant de plans que l'entrepreneur jugera nécessaire pour la compréhension de son offre,
 - ⊗ Le mémoire relatif à la fiabilité des installations,

5.2.3. LOT 3

- ⇒ **4.2.3.1 UN DOSSIER MARCHE, COMPRENANT :**
- ⊗ Un **acte d'engagement** conforme au modèle ci-joint, daté et signé,
 - ⊗ Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** à accepter sans modification, daté et signé,
 - ⊗ Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières**, daté et signé avec additif éventuel des modifications ou dérogations à apporter à certains articles,
 - ⊗ Les annexes au **précédent CCTP**,

- ⊗ Le **détail du prix global et forfaitaire (DPGF)** du marché. Le candidat devra impérativement se servir du cadre de devis descriptif joint à la consultation pour rédiger son offre,
- ⊗ Le **Plan Général de Coordination (PGC)** : cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ⊗ Le **RICT** : cahier ci-joint à accepter sans modification.

⇒ **4.2.3.2 UNE NOTE METHODOLOGIQUE, SYNTHETISANT L'OFFRE DE L'ENTREPRISE ET PRECISANT LES CAPACITES ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE SUR CE DOSSIER. CE DOSSIER COMPRENDRA NOTAMMENT :**

- ⊗ Les principes généraux retenus
 - Le projet d'organisation du projet avec planning relatif
 - Le projet de PAQ

⇒ **4.2.3.3. UN MEMOIRE TECHNIQUE, JUSTIFIANT LA CONCEPTION DES OUVRAGES PROJETES ET INDIQUANT LES DISPOSITIONS QUE LE CONCURRENT SE PROPOSE D'ADOPTER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX COMPRENANT :**

- ⊗ Les moyens humains et matériels propres à chaque chantier,
 - Le nombre d'équipes qui seront mise en place dans le cadre des travaux,
 - La composition des équipes avec le curriculum vitae du chef de chantier et du contrôleur de travaux présumés suivre les travaux ainsi que les années d'expériences des différents ouvriers dans le cadre de travaux similaires.
- ⊗ Le descriptif des modes opératoires,
- ⊗ Les méthodologies utilisées pour la réalisation des travaux,
- ⊗ Le ou les phasages des travaux,
- ⊗ La propreté et la remise en état des lieux,
- ⊗ Caractéristique des matériaux qui seront mis en place (la provenance des matériaux, les fiches techniques des produits (postes de relèvement, canalisations, regards de visite...) et procédés proposés par l'entreprise),
- ⊗ Mesures mises en œuvre pour la protection individuelle et collective,
- ⊗ Les règles de sécurité et d'hygiène envisagées,
- ⊗ Le respect et la sécurité des riverains et des piétons,
- ⊗ Les moyens de sécurité pour la protection propre aux travaux,
- ⊗ Mesures mises en œuvre durant le chantier pour la protection de l'environnement,

5.3. OBSERVATION RELATIVE AUX VARIANTES

Pour chacune des solutions variantes proposées, un sous-dossier annexé au projet de marché, explicitant les caractéristiques techniques de la proposition devra fournir. Il devra comprendre le dossier technique prévu dans le présent article.

Le sous-dossier technique relatif à la « solution variante » comportera en plus, une note comparative des diverses propositions présentées, faisant clairement ressortir :

- Par des « plus values » ou des « moins values » les différences, par rapport aux estimations des prestations de la « solution de base », des estimations des prestations de même nature dans les « solutions variantes ».
- Les avantages et les inconvénients des différentes « solutions variantes » par rapport à la « solution de base » : niveau de qualité, dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement et d'entretien..., avec toutes justifications utiles.

5.4. FOURNITURE D'ECHANTILLONS, DE MAQUETTES OU DE PROTOTYPES

L'offre des candidats pourra être accompagnée d'une maquette relative aux travaux objet du présent marché.

5.5. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU

Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP,

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai au plus de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES (1ERE PHASE), PUIS DES OFFRES (2EME PHASE)

Les candidatures et les offres seront rédigées en français. Pour les documents rédigés dans une autre langue que le français, les candidats joindront une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidatures et offres seront adressées sous format papier.

6.1. REMISE DES CANDIDATURES

La candidature sera transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Calvisson

Hôtel de ville

30 420 Calvisson

**« CANDIDATURE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE
STATION D'EPURATION »**

Lot 1 : Construction de la station d'épuration communale de 8 500 EH,

Lot 2 : Aménagement d'une Zone de Rejet Intermédiaire,

Lot 3 : Création d'un réseau de transport des eaux usées entre l'ancienne station d'épuration et la nouvelle, objet du lot 1.

(* *Barrer la mention inutile*)

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

Elle devra être adressée par **pli recommandé avec avis de réception postal** à l'adresse ci-dessus, ou remise contre récépissé à la mairie.

Elle devra parvenir à destination **avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.**

Elle devra être fournie en **un exemplaire** sous format papier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6.2. REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en **euros**.

L'offre sera transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Calvisson

Hôtel de ville

30 420 Calvisson

**« OFFRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION
D'ÉPURATION »**

Lot 1 : Construction de la station d'épuration communale de 8 500 EH,

Lot 2 : Aménagement d'une Zone de Rejet Intermédiaire,

Lot 3 : Création d'un réseau de transport des eaux usées entre l'ancienne station d'épuration et la nouvelle, objet du lot 1.

(* *Barrer la mention inutile*)

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

Elle devra être adressée par **pli recommandé avec avis de réception postal** à l'adresse ci-dessus, ou remise contre récépissé à la mairie.

Elle devra parvenir à destination **avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.**

Elle devra être fournie en deux exemplaires, un sous format papier et un sous format CD Rom.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**ARTICLE 7 - NEGOCIATION - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES
ET DES OFFRES**

7.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de régulariser leur candidature en cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée dans le dossier de candidature. Les renseignements seront demandés par écrit avec des délais de réponse identiques pour chaque candidat.

7.2. ANALYSE ET NEGOCIATION DES OFFRES

7.2.1. LOT 1

La commission d'appel d'offre examinera l'offre de base des candidats puis les variantes proposées, pour établir un classement. Les solutions techniques complémentaires ou alternatives seront prises en compte pour cet examen.

A l'issue de la remise des offres (procédure définie à l'article 6.2 ci-dessus), le pouvoir adjudicateur engagera la négociation avec les candidats selon les modalités ci après.

Dans un premier temps le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats les précisions nécessaires pour analyser le projet présenté par le candidat. Les renseignements seront demandés par écrit avec des délais de réponse identiques pour chaque candidat.

Dans un deuxième temps, la commission d'appel d'offre se réunira afin de procéder à l'audition des candidats. Chaque candidat, représenté par quatre personnes au maximum, sera entendu dans de strictes conditions d'égalité :

- Délais de convocation identique,
- Temps de parole identique, fixé à 40 mn par candidat, comprenant :
 - 5 min pour la présentation du groupement
 - 25 min de présentation du projet
 - 10 min de questions / réponses
- La présentation des documents graphiques pourra se faire par projection, le matériel de projection étant alors fourni par le pouvoir adjudicateur (vidéo-projecteur, écran),
- Les procédés et prix proposés par les concurrents ne seront jamais divulgués au cours de la discussion.

L'ordre de passage des candidats respectera l'ordre d'enregistrement des offres.

A l'issue de l'audition, les candidats seront autorisés à adresser des compléments ou modifications à leur offre, leur permettant notamment de répondre aux demandes de précision qui auront pu leur être formulées par la commission.

Les compléments ou modifications seront adressés dans les conditions identiques à l'envoi initial. La date limite de remise de ces compléments sera précisée lors de l'audition des candidats. Elle ne pourra être inférieure à un délai fixé à 8 jours.

7.2.2. LOT 2

La procédure sera identique à celle décrite pour le lot N°1.

7.2.3. LOT 3

La commission d'appel d'offre examinera l'offre de base des candidats puis les variantes proposées, pour établir un classement. Les solutions techniques complémentaires ou alternatives seront prises en compte pour cet examen.

A l'issue de la remise des offres (procédure définie à l'article 5.2 ci dessus), le pouvoir adjudicateur engagera la négociation avec les candidats selon les modalités ci après.

Le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats les précisions nécessaires pour analyser le projet présenté par le candidat. Les renseignements seront demandés par écrit avec des délais de réponse identiques pour chaque candidat.

Les candidats seront autorisés à adresser une offre modifiée, leur permettant notamment de répondre aux demandes de précision qui auront pu leur être formulé par le pouvoir adjudicateur.

Les compléments ou modifications seront adressés dans les conditions identiques à l'envoi initial. La date limite de remise de ces compléments ayant déjà été précisée dans le courrier d'interrogation, elle ne pourra être inférieure à un délai fixé à 5 jours.

7.3. CRITERES DE JUGEMENT ET DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.3.1. Sélection des candidatures

Le nombre de candidats ayant déposé un dossier de candidature pouvant être supérieur au nombre de candidats admis à déposer une offre, les candidatures seront sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte :

- **les capacités techniques et professionnelles pour 50 %**, appréciées sur la base :
 - des certifications professionnelles éventuelles (20 %)
 - du tableau de références complet à fournir tel que demandé dans l'article 5.1 (15 %)
 - des moyens humains et techniques dont disposent les entreprises (15 %)
- **les capacités économiques et financières pour 50 %**, appréciées sur la base
 - du chiffre d'affaires ressortant du DC 2 (30 %)
 - des attestations d'assurances nécessaires (20 %)

Pour chaque critère une note de 1 à 20 sera attribuée selon les modalités suivantes :

20	excellent
15	très bon
10	bon
8	acceptable
5	médiocre
0	éliminatoire

Chaque note sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération. Les résultats seront additionnés pour donner la note finale de chaque candidat. Les candidats seront classés par ordre décroissant au vu de leur note finale.

Les 5 premiers candidats des lots 1 et 2 seront admis à présenter une offre.

Les 8 premiers candidats du lot 3 seront admis à présenter une offre.

7.3.2. Jugement des offres

⇒ **LOT 1**

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres.

Critère d'attribution	Pondération
Coût des prestations au regard du montant du prix global forfaitaire	30 %
Valeur technique des prestations , appréciée à partir du mémoire technique	35 %
Prise en compte des aspects environnementaux (mesures types HQE)	5 %
Bilan prévisionnel d'exploitation au regard du bilan prévisionnel d'exploitation remis par l'entreprise	10 %
Aspect architectural et paysager	15 %
Délais proposés pour les travaux	5 %

Notation des critères :

Coût des prestations

La note sera obtenue en divisant l'offre la mieux disante par l'offre du candidat multipliée par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (P0 / P) \times 30\%$$

P0 = offre la mieux disante

P = offre du candidat

30% = pondération du critère

Valeur technique des prestations

La note sera obtenue en divisant la note technique du candidat par la note technique la plus élevée multipliée par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (NT / NT0) \times 35\%$$

NT = note technique du candidat

NT0 = note technique la plus élevée

35% = pondération du critère

Prise en compte des aspects environnementaux

La note sera obtenue en divisant la meilleure évaluation par l'évaluation du candidat multiplié par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (E/E0) \times 5\%$$

E0 = meilleur évaluation

E = évaluation du candidat

5% = critère de pondération

Bilan d'exploitation

La note sera obtenue en divisant le meilleur bilan par le bilan du candidat multiplié par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (B0 / D) \times 10\%$$

B0 = meilleur bilan

B = Bilan du candidat

10% = critère de pondération

Aspect architectural et paysager

La note sera obtenue en la meilleure évaluation par l'évaluation du candidat multiplié par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (E/E0) \times 15\%$$

E0 = meilleur évaluation
 E = évaluation du candidat
 15% = critère de pondération

Délais proposés

La note sera obtenue en divisant le meilleur délai par le délai du candidat multiplié par le taux de pondération du critère soit :

Note = (D0 / D) x 5%

D0 = meilleur délai

D = délai du candidat

5% = critère de pondération

Toute offre inférieure à 50 % de l'estimation confidentielle du Maître d'œuvre pourra être considérée comme anormalement basse sauf justification particulière explicitée dans l'offre.

Le bilan d'exploitation sera apprécié sur les matières consommables, l'énergie électrique, l'évacuation des sous-produits et boues, et le renouvellement des équipements.

La valeur technique de l'offre, la prise en compte des aspects environnementaux et architecturaux et paysagers seront appréciée sur la base des grilles de notation présentées en annexe du présent document.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

⇒ **LOT 2**

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres.

Critère d'attribution	Pondération
Coût des prestations au regard du montant du prix global forfaitaire	40 %
Valeur technique des prestations , appréciée à partir du mémoire technique	30 %
Qualité de l'aménagement paysager	30 %

Notation des critères:**Coût des prestations**

La note sera obtenue en divisant l'offre la mieux disante par l'offre du candidat multipliée par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (P0 / P) \times 40\%$$

P0 = offre la mieux disante

P = offre du candidat

40% = pondération du critère

Valeur technique des prestations

La note sera obtenue en divisant la note technique du candidat par la note technique la plus élevée multipliée par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (NT / NT0) \times 30 \%$$

NT = note technique du candidat

NT0 = note technique la plus élevée

30% = pondération du critère

Qualité de l'aménagement paysager

La note sera obtenue en divisant la meilleure évaluation par l'évaluation du candidat multiplié par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (E/E0) \times 30\%$$

E0 = meilleur évaluation

E = évaluation du candidat

30% = critère de pondération

La valeur technique de l'offre et la prise en compte des aspects environnementaux seront appréciées sur la base des grilles de notation présentées en annexe du présent document.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

⇒ **Lot 3**

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres.

Critère d'attribution	Pondération
Coût des prestations au regard du montant du prix global forfaitaire	60 %
Valeur technique des prestations , appréciée à partir du mémoire technique	40 %

Coût des prestations

La note sera obtenue en divisant l'offre la mieux disante par l'offre du candidat multipliée par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (P0 / P) \times 60\%$$

P0 = offre la mieux disante

P = offre du candidat

60% = pondération du critère

Valeur technique des prestations

La note sera obtenue en divisant la note technique du candidat par la note technique la plus élevée multipliée par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (NT / NT0) \times 40 \%$$

NT = note technique du candidat

NT0 = note technique la plus élevée

40% = pondération du critère

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base des grilles de notation présentées en annexe du présent document.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – VISITE DU SITE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

Pour les lots 1 et 2 :

MAITRE d'ŒUVRE de l'OPERATION
Ginger Environnement et Infrastructures
Jean-François CLAVIES ou Olivier Jullien
Immeuble « Le Génésis »- Parc Eurêka
97, Rue de Freyr – CS 36038
34060 Montpellier Cedex 2
Tel : 04 67 40 90 00 / fax : 04 67 40 90 01

Pour le lot 3 :

MAITRE d'ŒUVRE de l'OPERATION
Amévia Ingénierie
10 rue de la bergerie
30 100 ALES
Tel : 04 66 30 50 28 - Fax : 04 66 30 61 97

En tout état de cause, ils formaliseront leurs interrogations sous forme écrite, transmise au numéro de fax précité.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Commune de Calvisson
Hôtel de ville
30 420 Calvisson
tel. : 04 66 01 20 03 / Fax : 04 66 01 29 39

Annexe

Grilles de notation

Grille d'analyse de la valeur technique des prestations du lot 1 – Station d'épuration (noté sur 40)

A - Mémoire hygiène et sécurité : (5 points)

- Renseignements généraux,
- Secours et hygiène,
- Gestion des déchets,
- Mesures de prévention des risques professionnels.

B –Description et dimensionnement de la station d'épuration (25 points)

B1 - Mémoire justificatif de dimensionnement (8 points /25)

- Bases de dimensionnement retenues,
 - File eau,
 - File boues.
- Justificatif du dimensionnement des ouvrages (notes de calculs)

B2 - Mémoire descriptif des équipements (8 points /25)

- Equipements électromécaniques,
- Equipements de régulation et de mesure,
- Equipements d'auto surveillance,
- Equipements généraux (Escaliers, garde corps, trappes, serrurerie, plomberie, sanitaires, etc....)
- Equipements hydrauliques (canalisations et équipements connexes : vannes, clapets, etc..)
- Equipements électriques (armoires de commande, canalisations électriques, réseau de terre, protections surtensions, éclairage, prises de courant, chauffage, etc..)
- Equipements de télésurveillance et de supervision,
- Equipement divers (levage, équipements de sécurité, matériel de laboratoire, mobilier, matériel d'entretien, matériel d'exploitation,..)
- Un plan d'implantation, le profil hydraulique, et autant de plans de détail que l'entrepreneur jugera nécessaire pour la compréhension de son offre.

B3 - Mémoire descriptif génie civil (7 points /25)

- Hypothèses géologiques et géotechniques,
- Principes de fondation retenus par ouvrage,
- Terrassements prévus pour la file eau et la file boues,
- Réalisations en béton armé (études, protection contre l'agressivité, dosage, étanchéité, aspect des ouvrages),
- Descriptif des ouvrages (en béton armé ou en béton préfabriqué),
- Descriptif des bâtiments (gros oeuvre et second oeuvre),
- Démolition de la station actuelle et phasage.

B4 - Mémoire descriptif des VRD (2 points /25)

- Canalisations de liaison entre ouvrages,
- Voiries internes (enrobé, piétonnier, bordures, etc....)
- Réseaux divers (eau potable, eau industrielle, eaux pluviales, EDF, téléphone, éclairage externe),
- Clôture et portail.

C – Description et dimensionnement du PR amont: (5 points)

C1- Mémoire descriptif des équipements (2 points /5)

- Equipements électromécaniques,
- Equipements de régulation et de mesure,
- Equipements généraux (trappes, bouche d'arrosage, etc....)
- Equipements hydrauliques (canalisations et équipements connexes : vannes, clapets, etc..)
- Equipements électriques (armoires de commande, canalisations électriques, réseau de terre, protections surtensions, etc..)
- Equipements de télésurveillance,
- Equipement divers (levage, équipements de sécurité, matériel d'exploitation,..).

C2 - Mémoire descriptif génie civil (2 points /5)

- . Hypothèses géologiques et géotechniques,
- . Protection contre les inondations
- . Principes de fondation retenus par ouvrage,
- . Terrassements prévus,
- . Descriptif des ouvrages ,
- . Principe de construction et de mise en place,

C3 - Mémoire descriptif VRD (1 points /5)

- . Descriptif clôture et portail,
- . Aire de stationnement
- . Réseaux d'amenée des effluents et de by-pass,
- . Réseau AEP

D - Dispositions adoptées pour l'exécution des travaux : (5 points)

Organisation du Chantier : Un chapitre spécifique sera rédigé pour le poste de refoulement et un autre pour la station d'épuration. Les points suivants seront abordés.

- Moyens humains,
- Moyens matériels,
- Installations de chantier (baraquement, grue, clôture de chantier, raccordements temporaires, etc...)
- Méthodologie de réalisation de la station d'épuration et du poste de refoulement.

Grille d'analyse de l'Aspect architecture et paysage du lot 1 – Station d'épuration (noté sur 10)

- Dossier de présentation architecturale du projet comprenant notamment la description du parti architectural, les élévations des façades, la liste des principaux matériaux employés. **(6 points sur 10)**
- Description du parti pris paysager **(3 points sur 10)**
 - Aménagements paysagers
 - Espaces verts (plantations et engazonnement) : nature des plants, nombre, taille,..
 - Réseau d'arrosage,.....
 - Suivi de la végétation après l'achèvement des travaux,
- Photomontage **(1 point sur 10)**

**Grille d'analyse des aspects environnementaux du lot 1 – Station
d'épuration (noté sur 10)**

Une note de 1 à 10 sera attribuée à ce volet.

Grille d'analyse de la valeur technique des prestations du lot 2 – ZRI (noté sur 40)

A - Mémoire hygiène et sécurité : (5 points)

- Renseignements généraux,
- Secours et hygiène,
- Gestion des déchets,
- Mesures de prévention des risques professionnels.

B –Description et dimensionnement de la ZRI (30 points)

B1 - Mémoire justificatif de dimensionnement (10 points /30)

- Bases de dimensionnement retenues,
- Justificatif du dimensionnement des ouvrages (notes de calculs),
- Equipements d'auto surveillance,
- Equipements hydrauliques (canalisations et équipements connexes : vannes, clapets, etc..)
- Un plan d'implantation, le profil hydraulique, et autant de plans de détail que l'entrepreneur jugera nécessaire pour la compréhension de son offre.

B2 - Mémoire descriptif des plantations (10 points /30)

- Description des essences végétale (taille, âge, densité, répartition),
- Description des modalités d'accès et d'entretien de la ZRI,
- Suivi de la végétation après l'achèvement des travaux.

B3 - Mémoire descriptif génie civil (5 points /30)

- Hypothèses géologiques et géotechniques,
- Terrassements prévus,
- Devenir des déblais,

B4 - Mémoire descriptif des VRD et espaces verts (5 points /30)

- Canalisations de liaison,
- Voirie piétonne et parcours pédagogique
- Enherbement des abords,
- Accessibilité aux engins,
- Réseaux divers
- Clôture et portail.

C - Dispositions adoptées pour l'exécution des travaux : (5 points)

Organisation du chantier : Les points suivants seront abordés.

- Moyens humains,
- Moyens matériels,
- Installations de chantier (baraquement, grue, clôture de chantier, raccordements temporaires, etc...)
- Méthodologie de réalisation de la ZRI

**Grille d'analyse de la qualité de l'aménagement paysager du lot 2 – ZRI
(noté sur 10)**

Une note de 1 à 10 sera attribuée à ce volet.

**Grille d'analyse de la valeur technique des prestations du lot 3 – réseaux
(noté sur 100)**

A - Mémoire hygiène et sécurité : (10 points/100)

- Renseignements généraux,
- Secours et hygiène,
- Gestion des déchets,
- Mesures de prévention des risques professionnels.

B – Description et dimensionnement du réseau ou de la voirie (70 points/100)

B1 - Mémoire descriptif des matériels et matériaux (35 points /70)

- Equipements généraux (matériaux, etc....)
- Equipements hydrauliques (Canalisations, regards, vannes, clapets, etc..)

B2 - Mémoire descriptif génie civil (35 points /70)

- Terrassements prévus,
- Mode d'exécution des travaux, phasage et explication du mode d'intervention retenu selon l'endroit,
- Blindage,
- Plan de masse,
- Planning,
- Raccordement aux réseaux divers (EU, AEP,...)
- Gestion du trafic, itinéraires de déviation,...

C - Dispositions adoptées pour l'exécution des travaux : (20 points/100)

Organisation du chantier : Les points suivants seront abordés.

- Moyens humains,
- Moyens matériels,
- Phasage des travaux,
- Installations de chantier (baraquement, grue, clôture de chantier, raccords temporaires, etc...)